

Compte rendu de la séance du 15 octobre 2015

Délibérations :

Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal décide de renouveler sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,5%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2018), toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ième mois suivant son adoption.

Assainissement chemin vert

Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement communal du "chemin vert" débuteront fin octobre 2015. Les riverains ont été contactés par l'entreprise et la DDT pour définir le lieu de raccordement.

L'accès au réseau sera obligatoire dans les 2 ans dès que les travaux seront terminés.

La participation financière sera comme suit :

Le Conseil Municipal décide d'échelonner le paiement de la participation dont le montant est fixé à 1230 euros.

Le montant des échéances et le calendrier sont établis selon les modalités suivantes :

-1ère échéance au 31 janvier 2016 : montant 410 €

-2ième échéance au 31 mars 2016 : montant 410 €

-3ième échéance au 31 mai 2016 : montant 410 €

Les familles souhaitant un échelonnement des échéances plus importants pourront aller voir le Trésorier de VIC EN BIGORRE.

Convention services équipe de maintenance avec CCVM

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire qui explique que, dans le but de réaliser des économies d'échelles, par la mutualisation des moyens, la Loi du 13 août 2004 permet à la CCVM de mettre l'équipe de maintenance à la disposition de communes pour l'exercice de leurs compétences par le biais de conventions de partage de services.

La mise à disposition partielle de l'équipe de maintenance présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. La convention de partage des services fixe les modalités de cette mise à disposition, l'article 5 fixant les coûts réels de l'équipe de maintenance.

Le Conseil Communautaire a voté le 27 juin 2015 la modification de ces coûts. Un avenant à la convention initiale doit donc être signé pour approuver la hausse des coûts suivantes :

Libellé	Coût horaire actuel	Proposition
Personnel (1 personne)	16.70	17
Personnel d'exécution	16.70	17
Tracteur tonte kubota	18	19
Tracteur	8	9
Camion	8	9
Tondeuse tractée	5	8

Mini tracteur honda	6	9
Petits matériels (débroussaileuse, tronçonneuse)	5	8
Ramasse feuilles	8	9
Turbo tondeuse d'accotement		9.5
Broyeur de branches		9.5
Pulvérisateur		8
Girobroyeur/girotondeuse		8

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer l'avenant de la convention de partage des services avec la CCVM portant sur l'augmentation des coût horaires refacturés.

Informations:

Salle des fetes: Il a été décidé que les futurs plans de la salle des fêtes devront intégrer une cuisine pour permettre aux associations une meilleure utilisation des locaux.

Lotissement communal: (Quartier St Nicolas) les plans fournis par le CAUE sont approuvés. Le terrain sera divisé en 9 lots allant de 810 m² à 1025m². L'aide de L'ADAC (et/ou CAUE) sera demandé pour l'aménagement des espaces et le règlement du lotissement.

Association Petronille C°: Mme Senmartin Corinne a crée une association a visée culturelle ayant pour objectif de donner des cours de theatre a PUJO. Les cours auront lieu a la salle des fêtes de PUJO. Cette salle est mis gratuitement a disposition .

Loi NôTRE: Les communes devront délibérer avant fin novembre sur la nouvelle organisation territoriale; pour le nord du département, il est proposé aux Communautés de Communes Adour-Rustan-Arros, Val d'Adour et Madiranais et Vic- Montaner de fusionner a compter du 01/01/2017.